

SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION
ORGANISATEURS

CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE

SESSION 2013

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles,
à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou
culturelle dans les collectivités territoriales

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comprend un sujet de 22 pages

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

Sujet :

Animateur principal 2nde classe, vous êtes en poste à la commune d'Animville (2 500 habitants, éligible à la dotation de solidarité rurale, adhérente à la communauté de communes d'Animcom, un collège et deux groupes scolaires, un tissu associatif dense et actif).

Suite à de nombreuses demandes d'élus du conseil municipal, inquiets quant à la réforme des rythmes scolaires, le maire vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note de présentation du dispositif réglementaire.

Barème : 8 points

Par ailleurs, vous présenterez dans une seconde partie des propositions opérationnelles pour organiser l'accueil périscolaire dans la commune en tenant compte de l'ensemble des paramètres afférents à l'organisation de cet accueil

Barème : 12 points

Liste des documents du dossier :

- Document 1 :** Réforme des rythmes scolaires, une facture estimée à 1,5 milliard pour le seul secteur associatif – Les Echos – 16 Octobre 2012 – 1 page
- Document 2 :** Rythmes scolaires : combien va coûter la réforme ? – La Gazette – 21 Janvier 2013 – 2 pages
- Document 3 :** Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – 2 pages
- Document 4 :** Rythmes scolaires, la réforme qui fâche – La Gazette – 14 Janvier 2013 – 1 page
- Document 5 :** Début d'apaisement sur le projet de décret « rythmes scolaires » - la Gazette – 28 Janvier 2013 – 1 page
- Document 6 :** Comment l'Etat aidera les communes à modifier les rythmes scolaires – La Croix – 21 Décembre 2012 – 1 page
- Document 7 :** Rythmes scolaires : Brest proposera la gratuité des activités périscolaires – La Gazette – 21 Mars 2013 – 1 page
- Document 8 :** Les principes de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré (la réforme des rythmes à l'école primaire – Ministère de l'Education nationale) – 2 pages
- Document 9 :** Le projet éducatif territorial : une politique locale partenariale au cœur de la réforme des rythmes scolaires (la réforme des rythmes à l'école primaire – Ministère de l'Education nationale) – 2 pages
- Document 10 :** De Lormont (Gironde) à Reims (Marne), la réforme des rythmes scolaires se met en place – La Gazette – 1^{er} Février 2013 – 2 pages
- Document 11 :** Rythmes scolaires : mais d'où viendra le fonds d'amorçage ? La Gazette – 1^{er} Février 2013 – 2 pages
- Document 12 :** Les activités périscolaires – DGCL – 1 page
- Document 13 :** Nouveaux rythmes scolaires : estimer les coûts et s'y préparer – La Gazette – 8 Avril 2013 + synthèse financière 17 Avril 2013 (extrait de la Gazette) – 3 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

16/10/2012

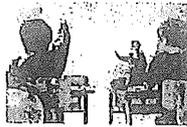
ENSEIGNEMENT

politique » actu

Lesechos.fr • Le 16 octobre 2012

Réforme des rythmes scolaires : une facture estimée à 1,5 milliard pour le seul secteur associatif

L'allègement des journées de cours en primaire va se traduire par une augmentation coûteuse des activités périscolaires, sauf à recourir à des bénévoles.



Les élèves du primaire auront moins d'heures de cours à la rentrée 2013, mais ne quitteront pas l'école avant 16 h 30, a promis Vincent Peillon. Ils seront scolarisés le mercredi matin. Et feront leurs devoirs dans une école qui devrait accueillir « davantage de pratique culturelle et sportive », s'est aussi engagé le ministre de l'Éducation. Une réforme que soutiennent les animateurs et mouvements d'éducation populaire. Qui s'interrogent toutefois sur sa mise en œuvre. Ils rencontrent le ministre vendredi pour en débattre.

Si l'on veut que les 6,5 millions d'élèves de l'école primaire soient accueillis jusqu'à 16 h 30, « il va falloir trouver des gens pour cela », prévient Eric Favey, de la Ligue de l'enseignement, qui regroupe 30 000 associations locales. Or moins de 2 millions d'élèves bénéficient aujourd'hui de structures communales ou associatives. « Il faudrait donc multiplier par trois l'encadrement et embaucher des dizaines de milliers de professionnels, poursuit Eric Favey. Soit un coût d'environ 1,5 milliard d'euros. Personne ne peut financer cela du jour au lendemain », prévient-il.

« Cela ne pourra pas se faire partout à la rentrée 2013 »

La Ligue de l'enseignement suggère de recourir à des bénévoles, aux volontaires du service civique ou à des entreprises qui proposeraient à leurs salariés de consacrer quelques heures de leur temps de travail aux élèves. Mais « cela ne pourra pas se faire partout à la rentrée 2013, sauf à bricoler des activités à la va-vite, ajoute encore Eric Favey. On ne pourra donc, à cette date, qu'amorcer le mouvement. »

Le risque est grand aussi, craint-on dans le secteur associatif, de voir l'école « cannibaliser » le temps périscolaire par l'aide aux devoirs, d'autant que l'Union nationale des associations familiales (Unaf) plaide de son côté « pour que les devoirs puissent évidemment être faits » sur ce temps périscolaire.

Des inquiétudes pèsent enfin sur les personnels, « La demi-journée d'école du mercredi va faire perdre quatre heures de travail aux animateurs, regrette le secrétaire général de la Fédération Léo Lagrange, Yann Lasnier. Et il sera difficile de recruter des animateurs pour ne leur proposer qu'une demi-journée de travail le mercredi. »

La Fédération Léo Lagrange, présidée par le patron des députés PS, Bruno Le Roux, un proche de François Hollande, gère 200 dispositifs d'accueil périscolaire dans des villes de toute taille. Avec d'autres, elle plaide pour une pause du midi plus longue, de 12 à 15 heures, qui laisserait plus de temps aux activités périscolaires. Avant que les cours ne reprennent, entre 15 heures et 16 h 30. Une suggestion qui risque d'en irriter d'autres. Mais qui alimente le débat. Car, pour l'heure, rien n'est tranché.

A LIRE AUSSI :

(12/10)

(10/10)

Education

Rythmes scolaires: combien va coûter la réforme?

Sur le principe, personne ne conteste la réforme des rythmes scolaires. Mais sa mise en œuvre s'avère d'autant plus complexe que son coût demeure un mystère.

«**N**ous subissons une pression éhontée, un chantage au bien-être de l'enfant, pour nous organiser au plus vite. Les communes qui n'y parviendront pas risquent d'être stigmatisées, alors même que nous sommes pris à la gorge par le gel des dotations de l'Etat et qu'il nous est difficile d'évaluer le coût de la réforme», tempête Philippe Dubourg, maire de Carcarès-Sainte-Croix (500 hab., Landes). Le projet de décret sur les rythmes scolaires prévoit une semaine de neuf demi-journées et trois heures hebdomadaires

150 €
PAR ENFANT
Telle est l'estimation du coût de la réforme selon l'AMGVF, l'Andev et l'AMRF.

900 à 1 000 €
PAR ENFANT
Telle est l'évaluation de l'AMRF.

d'activités pédagogiques complémentaires (APC), réparties entre les enseignants et la mairie. Les communes sont appelées à se prononcer avant le 1^{er} mars sur une application de la réforme en 2013 ou en 2014. Mais combien celle-ci va-t-elle leur coûter?

Assouplissement en vue
Présidente de l'Association nationale des élus de montagne (Anem) et députée (PS) de l'Ariège, Frédérique Massat résume les angoisses des élus des zones rurales et de montagne: «Pour se positionner avant mars, encore faut-il avoir une idée des contours du

projet éducatif demandé. Quelle est la part à la charge des communes et celle qui revient aux enseignants? Et chez nous, la mutualisation est impossible, je connais des hameaux de 150 habitants avec une classe... Vous imaginez le coût que représente la venue d'un intervenant sportif ou culturel avec les qualifications nécessaires?»

L'Association des maires ruraux de France (AMRF) anticipe une hausse de 18,8% des budgets «éducation» pour la mise en œuvre de la réforme. De son côté, l'Association des petites villes de France sonde ses adhérents. Les grandes collectivités apparaissent, elles, mieux outillées pour échafauder des calculs. A Paris, la maire adjointe (PS) chargée de l'éducation, Colombe Brossel, précise: «Nous lançons un débat avec les Parisiens sur le contenu du projet. Nous leur proposons d'élaborer des parcours d'activités culturelles et sportives calés sur les cycles d'apprentissage. Aujourd'hui, le périscolaire représente 128 millions d'euros sur un budget de 250 millions et nous prévoyons une hausse de 10%.»

Mais où trouver, en nombre suffisant, les encadrants qualifiés appelés à intervenir durant les trente à quarante-cinq minutes de périscolaire en sus? Demandé par les élus, un décret d'assouplissement des normes d'encadrement est en discussion entre le ministère de la Jeunesse et les associations d'élus. Il permettrait d'avoir moins de personnel à embaucher pendant cinq ans, sous réserve d'élaborer un projet éducatif. «Ces normes d'encadrement ouvrent droit à la prestation de service unique [PSU] de la caisse



REPORTAGE

PHILIPPE LAURENT, membre de la Commission consultative d'évaluation des normes, vice-président de l'Association des maires de France et maire (UDI) de Sceaux (19 600 hab., Hauts-de-Seine)

«A Sceaux, nous prévoyons une hausse de 1,5 point d'impôt»

«Le 8 janvier, en tant que président de la séance de la commission nationale d'évaluation des normes [CCEN], j'ai demandé le report de l'examen du projet de décret concernant les rythmes scolaires. Nous avions demandé au ministère de l'Education nationale de chiffrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités. Il nous a été répondu qu'en la matière tout ce que les communes feront est de l'ordre du facultatif, ce qui n'entraîne aucun coût. De tels arguments poussent à croire que la réforme ne coûtera rien aux collectivités, or

c'est faux! Ne serait-ce qu'à Sceaux, ma commune, son coût équivaldrait à une hausse de 1,5 point d'impôt. La réponse du ministère est d'autant plus étrange que celui-ci nous avait demandé des éléments pour évaluer ce coût. Aujourd'hui, il dispose de trois solutions: nous fournir les éléments chiffrés pour la prochaine session qui aura lieu le 7 février, passer en force au risque d'être retoqué par le Conseil d'Etat ou requérir la procédure d'urgence, qui exige un avis de la CCEN dans les soixante-douze heures. En l'absence d'estimation chiffrée, ce dernier sera défavorable.»



C. ALMODOVAR

René Schaller, directeur coordonnateur de l'éducation d'Alsace-Moselle (*)

« La grande inconnue est le mercredi »

« Nous estimons le coût annuel de la scolarité à 645 euros par enfant en école élémentaire et à 1240 euros en maternelle. Nous avons travaillé sur les trois scénarios du ministère et sur trois autres hypothèses pour tenter d'évaluer le coût de la réforme: le surcoût serait d'environ 210 euros par enfant, soit 2,1 millions d'euros, car la ville compte 10 000 élèves scolarisés en primaire. Nous tablons sur 80 équivalents-temps plein pour encadrer les trente à quarante-cinq minutes de temps périscolaire supplémentaire pendant quatre jours. La grande inconnue est le mercredi: pour l'heure, à peine 1000 enfants fréquentent l'accueil de loisirs. Allons-nous devoir organiser un repas et un accueil en centre de loisirs pour tous les écoliers? »

(*) 141 400 hab., Bouches-du-Rhône.



E. MANGERT/ANDIA

Philippe Georges, maire de Saint-Aubin-Château-Neuf (500 hab., Yonne)

« Qui sera responsable entre 15 h 30 et 16 h 30 ? »

« Nous avons regroupé cinq communes dans la communauté de communes de l'Aillantais et mutualisé le centre de loisirs. L'obstacle principal à la réforme est le statut de l'heure de 15 h 30 à 16 h 30: est-ce du temps scolaire ou non? Qui en a la responsabilité juridique? Quelles sont les règles d'encadrement? Sur les 130 enfants du regroupement pédagogique, seuls 30 fréquentent actuellement le centre de loisirs. Faudra-t-il désormais prévoir des activités pour les 130 enfants, entre 15 h 30 et 16 h 30? Et où trouver les intervenants nécessaires? Quel sera leur niveau de qualification? Peut-on recourir aux bénévoles associatifs? Faut-il alors les agréer? Il nous faut davantage de temps pour bâtir le projet éducatif territorial. »



VILLE DE MARTRES-TOLOSANE

Carole Delga, députée (PS) maire de Martres-Tolosane (2 200 hab., Haute-Garonne)

« Vu l'enjeu, nous sommes volontaires pour 2013 »

« Nous accueillons 332 enfants du village et de cinq autres communes, et 300 écoliers fréquentent l'accueil périscolaire et le centre de loisirs le mercredi. Aujourd'hui, le périscolaire nous coûte 147 000 euros et le centre de loisirs 145 000. Nous recevons 32 000 euros au titre de la prestation de service unique et 41 000 au titre du contrat "enfance-jeunesse" de la caisse d'allocations familiales. Nous attendons les informations sur les taux d'encadrement, le statut des plages d'activité avant la fin de la journée de cours et les négociations avec le conseil général sur les transports pour affiner une évaluation du coût de la réforme. Nous le situons à environ 50 000 euros. C'est une surcharge, mais l'éducation est notre priorité et nous appliquerons la réforme dès 2013. »

d'allocations familiales dès 2013. En ajoutant le contrat "enfance-jeunesse" et les aides du fonds d'amorçage, cela donne une base de financement intéressante», avance Yves Fournel, vice-président de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF).

L'AMF prône un fonds pérenne

« La PSU ne représente que 16% du financement des activités périscolaires et la prestation de service "enfance-jeunesse", à peine 15%: c'est intéressant, mais pas suffisant pour financer la pérennisation de la réforme », avertit Anne-Sophie Benoit, présidente de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes de France

(Andev). Autre question: que prévoir pour le mercredi? La scolarisation du matin, entraînera-t-elle une demande accrue pour la cantine et le centre de loisirs, l'après-midi? « Dans une collectivité comme Dunkerque [92 000 hab., Nord], une hypothèse haute induirait un surcoût de 1,2 million d'euros pour 2013, car elle inclurait l'accueil du matin, la restauration scolaire, les transports et le centre de loisirs pour des élèves en plus grand nombre ainsi que les trois heures d'APC en semaine. Une hypothèse basse, excluant l'accueil du matin et la cantine, reviendrait à 600 000 euros », décrit Anne-Sophie Benoit, également directrice de l'enfance et de la jeunesse de Dunkerque.

50 €

PAR ENFANT

Tel serait le montant octroyé aux collectivités qui appliquent la réforme dès la rentrée prochaine, dans le cadre du fonds d'amorçage prévu pour 2013. Les plus en difficulté, celles touchant les dotations de solidarité urbaine et rurale « cibles », recevront 40 euros de plus.

Le fonds d'amorçage suffira-t-il? « Il doit être pérennisé et orienté vers les communes rurales en priorité, car nos dépenses sont durables », estime Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France, tandis que Vanik Berberian, président de l'AMRF, s'inquiète de voir réserver le bonus de 40 euros à seulement « 27% des communes rurales ». Dernière inconnue: « Si l'Etat exige une prise en charge obligatoire des élèves jusqu'à 16 h 30, quel est le statut des activités éducatives organisées hors des cours: obligatoire ou facultatif? Si nous nous trouvons dans l'obligatoire, l'Etat doit compenser les dépenses », met en garde Jacques Pélissard. *Stéphanie Marseille*

DOCUMENT 3

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

NOR : MENE1301789D

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Entrée en vigueur : la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Notice : le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Références : le code de l'éducation peut être consulté, dans sa rédaction issue du présent décret, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 janvier 2013 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 11 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 23 janvier 2013,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le 2^o de l'article D. 411-2 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :
« 2^o Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ; »

Art. 2. – Les articles D. 521-10 à D. 521-13 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 521-10.* – La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

« Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

« La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

« L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

« Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.

« *Art. D. 521-11.* – Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine.

« *Art. D. 521-12.* – Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles D. 521-10 et D. 521-11. Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés. Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article L. 141-2.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

« La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

« Les décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour fixer les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental mentionné à l'article R. 411-5, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, sans préjudice du pouvoir de modification conféré au maire de la commune par les dispositions de l'article L. 521-3.

« *Art. D. 521-13.* – Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

Art. 3. – Les articles D. 521-14 et D. 521-15 du même code sont abrogés.

Art. 4. – Les articles 1^{er} à 3 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale saisit le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée au deuxième alinéa, cet avis est réputé favorable.

Les décisions prises sur les demandes mentionnées au deuxième alinéa par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie sont transmises à la commune et à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'au conseil général.

Art. 5. – Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
VINCENT PEILLON

14/01/2013

Rythmes scolaires, la réforme qui fâche



La préparation de l'acte III de la décentralisation patine. Enième report du projet de loi, texte qui se vide progressivement d'une bonne part de sa substance. S'ajoute à cela une «MAP» (modernisation de l'action publique) - RGPP revisitée, même si elle s'appuie sur davantage de concertation - qui présage un nouveau coup de rabot dans les effectifs des services déconcentrés de l'Etat. Un seul exemple: Cécile Duflot ouvre, avec les syndicats, le chantier de la réorganisation des missions d'appui de son ministère aux collectivités avec des moyens humains qui se réduisent comme une peau de chagrin. Cela va notamment se traduire par une nouvelle baisse du nombre d'agents pour conseiller les petites communes.

Effets en cascade. Dans ce contexte, et au moment où le gouvernement prône un nouveau pacte de confiance avec les collectivités, la réforme des rythmes scolaires s'engage mal et fait mauvais effet. Dommage car ce dossier, au départ consensuel, notamment pour le bien-être des enfants, fait partie de la refonte nécessaire du système scolaire. Le retour à la semaine de 4,5 jours va s'étaler sur les rentrées

2013 et 2014, avec un fonds d'aide de l'Etat de 250 millions d'euros. Mais le projet de décret, rejeté par le Conseil supérieur de l'éducation, l'a aussi été par la Commission consultative de l'évaluation des normes, faute d'évaluation valable des conséquences pour les communes. Celles-ci renâclent un peu au vu du coût financier - l'aide de l'Etat n'est pas pérenne au-delà de 2014 et ne prend pas en compte les surcoûts. Elles craignent aussi les réorganisations à prévoir (centres de loisirs, service de restauration, équipements culturels et sportifs...), l'impact pour les agents, l'alourdissement des charges (travaux d'aménagement; achat de matériel, hausse du nombre de repas, de vacataires et d'animateurs), etc.

Relations Etat-collectivités. En clair, le ministère de l'Education nationale décide et les collectivités devraient appliquer. A des degrés divers, toutes les associations d'élus sont mécontentes. L'AMRF, la plus remontée, dénonce un «transfert de compétences sans moyens» et un «chantage déguisé» qui oblige l'essentiel des communes à entrer dans le dispositif dès 2013 sous peine de n'avoir aucune aide du fonds d'amorçage. Une fois encore, on est face à un changement décidé par l'Etat et ayant un impact fort sur les collectivités. Bref, même si les choses s'améliorent - soyons positifs! -, la réforme des rythmes scolaires est révélatrice du chemin qu'il reste à parcourir pour instaurer des relations d'égal à égal entre l'Etat et les collectivités.



28/01/2013



Education

Début d'apaisement sur le projet de décret «rythmes scolaires»

Pour indiquer s'ils veulent appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 ou 2014, les maires disposent d'un délai supplémentaire d'un mois, jusqu'à fin mars, a annoncé Jean-Marc Ayrault le 23 janvier. Le même jour, la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a voté par six voix sur huit le décret sur les rythmes scolaires. A aussi été adopté le décret sur les normes d'encadrement, essentiel pour les activités périscolaires des communes. Pour les moins de 6 ans, il faudra un animateur pour 14 enfants (contre 10 auparavant), pour les plus de 6 ans, un animateur pour 18 enfants (au lieu de 14). «Cela entraînera des économies non négligeables», se félicite André Laignel (PS,

photo), premier vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF). Selon lui, le fonds d'amorçage de 250 millions d'euros accordé par l'Etat sera, «d'une part, l'objet d'une péréquation et d'autre part, pérennisé pour les communes qui sont en dotation de solidarité urbaine-cible et en dotation de solidarité rurale-cible». Les deux décrets doivent bientôt être soumis au Conseil d'Etat. En attendant, Philippa Laurent (UDI) maintient ses réserves. Le vice-président de l'AMF a voté contre le décret «rythmes scolaires»: «Nous dire que la restauration scolaire du mercredi relève de notre choix et qu'il nous revient de l'assumer, c'est faire fi de la pression sociale.» *Stéphanie Marseille*

Archives > 2012 12 21

Explication

Comment l'Etat aidera les communes à modifier les rythmes scolaires

Le premier ministre Jean-Marc Ayrault vient d'écrire aux maires afin de leur préciser les modalités de l'aide financière apportée aux communes pour passer dès septembre 2013 à la semaine des quatre jours et demi. L'Etat versera 50 € par élève. Et 40 € de plus, lorsque celui-ci est scolarisé dans une commune rurale ou urbaine en difficulté.

A QUELLES CONDITIONS LE SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT SERA-T-IL ACCORDE ?

Seules les communes qui, dès la rentrée prochaine, feront passer leurs écoles primaires à la semaine de quatre jours et demi pourront prétendre à une aide. Comme l'avait indiqué François Hollande devant le congrès des maires de France, en novembre, celles qui seront dans l'incapacité de mettre en œuvre la réforme en septembre 2013 auront un an de plus pour changer de rythme scolaire. Comme l'indique Jean-Marc Ayrault dans la lettre adressée aux maires, un document rendu public mercredi soir, elles « *ne pourront le faire que sur demande de dérogation* ». Une procédure qui en réalité sera purement formelle : « *le maire devra, sans condition, adresser sa demande au directeur académique des services de l'éducation nationale, qui prendra acte* », précise le ministre de l'éducation.

LE MONTANT DE L'AIDE SERA-T-IL SUFFISANT ?

Face aux maires, le président de la République avait indiqué que le fonds d'aide s'élèverait à 250 millions d'euros. Le ministre de l'éducation, Vincent Peillon, souhaitait que le quart ou le tiers de cette somme soit réparti entre l'ensemble des communes et que le reste soit versé à celles qui rencontrent des difficultés financières pour mettre en œuvre la réforme. L'objectif était notamment de permettre à tous les élèves, quelle que soit la richesse de leur commune, de bénéficier, sur la plage horaire libérée par le passage à la semaine de quatre jours et demi, d'activités sportives ou culturelles de qualité. A l'arrivée, toutes les communes qui appliqueront la réforme dès septembre toucheront 50 € par élève. Les plus pauvres d'entre elles, celles qui perçoivent déjà la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou la dotation de solidarité rurale (DSR), verront cette aide majorée de 40 € par élève.

L'Association des maires de France (AMF) avait évalué à 150 € par élève le surcoût occasionné par le passage à la semaine de quatre jours et demi (transport scolaire, restauration, animation, etc). L'aide débloquée peut donc sembler insuffisante. Mais ce qui inquiète le plus Pierre-Yves Jardel, en charge des questions scolaires à l'AMF, « *c'est qu'elle ne sera versée qu'une fois* », sauf aux communes les plus pauvres, qui continueront à être soutenues en 2014.

A l'Association des maires ruraux de France, aussi, on estime que « *le compte n'y est pas* ». « *A peine plus d'un quart des communes de moins de 3 500 habitants, celles éligibles à la DSU, pourront bénéficier de l'aide majorée. Or, avec la réforme, les autres communes rurales devront assumer elles aussi des coûts bien plus élevés que les grandes villes, notamment parce qu'elles ne disposent généralement pas, à ce jour, d'animateurs périscolaires. La répartition du soutien financier n'est pas équitable. On se dirige vers un système scolaire à plusieurs vitesses. D'autant qu'il n'est, pour l'heure, prévu aucune aide pour les communes qui ne pourront appliquer la réforme qu'en 2014* », fait-on valoir.

PEIRON Denis

Rythmes scolaires: Brest proposera la gratuité des activités périscolaires

Gazette des communes

Publié le 21/03/2013

La ville de Brest, qui expérimente depuis 2009 la semaine de 4,5 jours, proposera la gratuité des activités périscolaires qui seront organisées dans ses écoles dès la rentrée prochaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a-t-elle annoncé mercredi 20 mars 2013.

La ville, dirigée par le socialiste François Cuillandre, et qui avait déjà annoncé qu'elle adopterait dès la rentrée 2013 la réforme des rythmes scolaires, estime à quelque 500 000 euros par an le coût de ces activités, en émettant l'hypothèse que les 8 000 enfants inscrits dans ses 70 écoles publiques y participent.

“Afin de permettre la participation du plus grand nombre d'enfants à ces temps d'activité, et compte tenu des aides de l'Etat, la ville de Brest a décidé de prendre en charge sur le budget municipal le coût financier de ces activités”, indique-t-elle dans un communiqué.

Cette enveloppe est essentiellement destinée à payer les salaires des personnels qui prendront en charge les enfants pendant ces temps, a expliqué lors d'une conférence de presse Yann Guével, adjoint au maire chargé des équipements socio-éducatifs.

Une heure trente d'activité périscolaire - La ville prévoit de diviser ses écoles en deux groupes – ainsi qu'envisage de le faire Paris – afin de proposer des activités périscolaires les lundis et jeudis dans l'un et les mardis et vendredis dans l'autre. Il s'agit de disposer d'une heure trente à chaque fois, au lieu de trois quarts d'heure si ces activités étaient proposées tous les jours.

“Si on voulait vraiment des temps éducatifs de qualité, il fallait mettre en place un tel dispositif”, a expliqué Marc Sawicki, adjoint au maire chargé de la politique éducative locale.

“On ne voulait pas que l'expérience de Sanquer ne serve à rien”, a-t-il ajouté, en référence à l'expérimentation engagée depuis 2009 dans cette école où 85% des enfants participent aux activités périscolaires.

Les temps scolaires auront ainsi lieu de 08H40 à 12H00 et de 14H00 à 15H10 sur deux journées, de 08H40 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 sur deux autres journées et de 08H40 à 12H00 le mercredi.

Ce dispositif choisi en concertation avec les acteurs locaux a été validé par l'Académie de Rennes.

Le ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon, était venu à Brest début janvier pour y défendre la réforme des rythmes scolaires.

Le passage à la semaine de 4,5 jours doit se faire à la rentrée 2013, ou en 2014 par dérogation.

Publié

Les principes de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré

Un décret relatif à l'organisation du temps scolaire va préciser le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré. Il retrace à la fois les principes directeurs de la réforme et les éléments de souplesse introduits pour tenir compte des spécificités locales, et organise les procédures de décision entre les rectorats, les communes et les écoles.

Les principes du nouveau décret relatif à l'organisation du temps scolaire

Le principe général est celui d'une entrée en vigueur de la réforme des rythmes à la prochaine rentrée. Ainsi, à compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants (article 3 du décret) :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine ; à titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettrait d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Par ailleurs, des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire qui se dérouleront en groupes restreints. Il pourra, par exemple, s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

La volonté de laisser de la souplesse aux territoires dans l'organisation du temps scolaire

Il ne s'agit pas d'imposer partout et à tous un modèle unique et rigide, mais de fixer un cadre national à l'intérieur duquel différentes déclinaisons locales seront possibles. Le décret relatif à l'aménagement du temps scolaire permet en effet de mettre en place une organisation de la semaine scolaire concertée et adaptée aux besoins et aux ressources des territoires (articles 4 et 5 du décret).

Quelques exemples d'aménagement possible de la semaine scolaire

Une organisation de la semaine concertée au niveau local

Les maires ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets pourront concerner ainsi la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités périscolaires.

Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription concernée.

Le directeur académique devra en outre consulter le département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, sur les projets d'aménagement du temps scolaire ou de modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles (article D. 213-29 du code de l'éducation). Si, au terme d'un délai d'un mois après sa saisine, le département n'a pas fait connaître son avis, celui-ci est réputé favorable (article D. 213-30 du code de l'éducation).

Les dérogations possibles au cadre national et leurs conditions

Il sera possible de solliciter des dérogations à certains des principes fixés par le cadre national. Elles devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Les demandes de dérogation pourront concerner la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin, l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5 heures 30 ou celle de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3 heures 30.

Le principe des neuf demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne pourront en revanche faire l'objet d'aucune dérogation.

La fixation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles : une compétence du DASEN

Le directeur académique agissant sur délégation du recteur d'académie est compétent pour décider de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il fixera l'organisation de la semaine notamment à partir des projets qui lui seront transmis par les maires ou les présidents d'EPCI et les conseils d'école, après consultation du département et en s'appuyant sur l'avis formulé par l'IEN de la circonscription.

Ce travail devra avoir pour priorité l'intérêt des élèves. Le DASEN veillera, lorsqu'il arrêtera l'organisation de la semaine d'une école, au respect des principes posés par le décret (24 heures d'enseignement sur neuf demi-journées, une pause méridienne d'au moins 1 heure 30, des maxima horaires pour la demi-journée et la journée). Il s'assurera en outre de la cohérence de cette organisation avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires intéressés et de sa compatibilité avec l'intérêt du service.

Les décisions prises par le DASEN seront regroupées dans le règlement type départemental qui fixe les horaires d'entrée et de sortie de chaque école.

Une réforme qui entre en application dès la rentrée scolaire 2013, avec la possibilité d'un report à la



rentrée scolaire 2014

Les textes réglementaires en préparation

Décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Circulaire relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré

Circulaire interministérielle relative au projet éducatif territorial



Le projet éducatif territorial : une politique locale partenariale au coeur de la réforme des rythmes scolaires

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT associe à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Il s'agit donc d'un cadre fédérateur au niveau local. Le but est de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

En France, de nombreuses collectivités territoriales, à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, d'une communauté de communes ou d'un département, ont déjà développé des initiatives, en partenariat avec l'éducation nationale, visant à organiser, autour du temps d'enseignement, des temps d'accueil, de soutien et de découvertes, et à garantir la cohérence entre les interventions des différents partenaires et l'action pédagogique des enseignants.

L'élaboration d'un PEDT doit ainsi permettre de structurer, de diffuser et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'éducation nationale et le temps périéducatif, qui peut mobiliser de nombreux acteurs.

Un outil essentiel pour mettre en oeuvre le volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires et l'articulation des temps de vie des enfants

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Il constitue donc un outil essentiel pour la mise en oeuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

L'élaboration du PEDT doit ainsi garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.

Il contribue également à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire.

Il favorise enfin la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.

Les principes du projet éducatif territorial

Dans le contexte nouveau de la réforme des rythmes scolaires, la démarche partenariale des PEDT peut s'inspirer du travail conduit sur les projets et les contrats éducatifs locaux développés à la fin des années 1990, qui ont concerné jusqu'à 11 000 communes et 2,6 millions d'enfants.

Le PEDT doit tout d'abord avoir un périmètre d'action correspondant à une problématique éducative territoriale bien identifiée. Il est un cadre qui fédère des quartiers, des communes, des groupements de communes autour d'un projet éducatif.

Le PEDT doit également exprimer une ambition éducatrice, c'est-à-dire reposer sur la définition de grandes priorités communes en matière d'éducation. Cela suppose d'identifier les principales difficultés et forces du territoire grâce à une analyse socio-économique, une présentation des caractéristiques du public scolaire par les responsables de l'éducation nationale et un inventaire de l'offre d'activités périscolaires dans les champs culturel, artistique, sportif.

Un autre principe est la mise au point et la diffusion d'une méthodologie. Les actions qui constituent le programme du PEDT doivent reposer sur un diagnostic local partagé, définir des objectifs s'inscrivant clairement dans les priorités territoriales et proposer une démarche d'évaluation.

Le PEDT a enfin vocation à organiser le "parcours éducatif" de tous les jeunes scolarisés dans les écoles des communes concernées. Il précise notamment les modalités de scolarisation avant trois ans envisagées sur le territoire et permet de proposer des aménagements locaux à l'organisation du temps scolaire.

La mise en oeuvre du projet éducatif territorial

Le PEDT, impulsé par la collectivité territoriale d'implantation, est élaboré conjointement avec les administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), les associations, notamment d'éducation populaire, les institutions culturelles et sportives, etc.

Pour les partenaires, il s'agit d'un engagement contractuel définissant le cadre de leur collaboration : le périmètre du territoire concerné, la durée de l'engagement, les objectifs, les priorités retenues, les effets attendus sur le territoire, ou encore la méthodologie (diagnostic, qualification des intervenants, évaluation).

Un pilotage partenarial permet d'assurer la complémentarité des dispositifs portés par les différents partenaires : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrats "enfance jeunesse" (CEJ), volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)...

Le rôle de l'éducation nationale est notamment de construire, d'orienter et d'évaluer les actions mises en place afin de rechercher la cohérence entre ces dispositifs et les projets d'école.

Un fonds spécifique d'aide aux communes pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Un fonds, doté d'au moins 250 millions d'euros, permettra d'inciter et d'aider les communes à mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. Ce fonds spécifique sera mis en place dans le cadre de la loi pour la refondation de l'École afin d'accompagner l'organisation par les communes d'activités périscolaires et de garantir ainsi la prise en charge de tous les enfants jusqu'à 16h30 au moins.

Un fonds qui bénéficiera à l'ensemble des communes qui appliqueront la réforme à la rentrée 2013

Toutes les communes sans distinction se verront allouer une dotation de 50 euros par élève dès lors qu'elles auront décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013.

Cette part forfaitaire du fonds permettra de faciliter le redéploiement et l'enrichissement des activités périscolaires déjà existantes (et, notamment, de celles organisées actuellement le mercredi matin). Elle favorisera le développement de nouvelles activités pour les enfants et des synergies entre les offres des différentes communes.

Un fonds qui aidera davantage les communes qui ont le moins de ressources

Les communes urbaines ou rurales les plus en difficulté bénéficieront de 40 euros supplémentaires par élève. Cette majoration sera accordée aux communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite "DSU cible" ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite "DSR cible". Au total, c'est donc une aide de 90 euros par élève qui sera versée à ces communes pour l'année scolaire 2013-2014 et qui contribuera à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Un fonds d'amorçage au caractère exceptionnel

Le fonds mis en place par le gouvernement présente un caractère exceptionnel puisqu'il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes et à en proposer des nouvelles.

C'est pourquoi la partie forfaitaire de la dotation est prévue pour la seule année scolaire 2013-2014.

La partie majorée sera, quant à elle, prolongée pour l'année scolaire 2014-2015. Elle s'élèvera à 45 euros par élève et demeurera réservée aux communes éligibles à la "DSU cible" ou à la "DSR cible". Les communes qui ont le moins de ressources comme certaines communes rurales ou certaines communes de banlieue et qui auront dû, notamment pour cette raison, procéder au report de la réforme à la rentrée 2014, pourront bénéficier de cette aide complémentaire.

Les aides versées par le fonds seront allouées automatiquement aux communes qui en feront la demande afin qu'elles puissent garantir aux familles l'accueil de leurs enfants jusqu'à 16h30.

De Lormont (Gironde) à Reims (Marne), la réforme des rythmes scolaires se met en place

Par F. Marais, A. l'AFP

Publié le 01/02/2013

dans : Regard

La Gazette – 01/02/2013

Le Monde

L'Express

Libération

Le Monde

Reims comme Lormont ont organisé cette semaine une grande concertation sur les nouveaux rythmes scolaires tenant lieu à la fois de réunion d'information et de débat. Celle de Reims a réuni environ 300 acteurs éducatifs, parents d'élèves et personnels municipaux concernés. A Reims, la réunion s'est déroulée le 30 janvier 2013 à l'initiative de la maire, Adeline Hazan (PS). « Cette matinée avait un double objectif, rappelle Jacques Meyer, l'adjoint en charge de l'éducation, de la recherche et de l'innovation. D'une part donner à tout le monde le même niveau d'information sur la réforme des rythmes scolaires. D'autre part écouter l'avis des uns et des autres sur sa mise en place à Reims. »

La ville avait lancé plusieurs centaines d'invitations, ciblant notamment la communauté éducative : représentants de l'Education nationale, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, directeurs d'école, etc. Etaient également conviés les élus, les fonctionnaires et employés municipaux concernés, les directeurs de maisons de quartier, les clubs et associations...

2013 ou 2014 ? - Il est ressorti de ce débat plus de questions que de réponses. Plusieurs grandes interrogations n'ont pas été tranchées, ce qui n'était d'ailleurs pas l'objet de la concertation : mercredi matin ou samedi matin (la balance semble toutefois pencher en faveur de la première hypothèse), dès la rentrée prochaine ou plutôt en 2014 ?

Le chantier des activités périscolaires reste également ouvert : où les déplacer et avec quels moyens ?

Le flot d'interventions aura en tout cas permis à la municipalité de commencer à faire sa religion sur cet épineux dossier qui concerne 14 000 élèves dans le public à Reims (6 000 en maternelle et 8 000 en élémentaire).

Pour poursuivre la réflexion, la mairie va envoyer prochainement un questionnaire à l'ensemble des parents d'élèves.

Entre 1 et 2 millions d'euros par an - Le coût d'application de la réforme dans la cité des sacres, selon une estimation provisoire, se situerait dans une fourchette comprise entre 1 et 2 millions d'euros par an.

A Lormont (Gironde), seulement deux jours après la publication du décret entérinant la semaine de 4,5 jours dans le primaire, une soixantaine de représentants de parents d'élèves de Lormont, ont répondu, lundi 28 janvier, à l'invitation de la mairie.

Il s'agit comme à Reims d'organiser "une concertation" sur la réforme des rythmes scolaires, alors que certains ignorent encore que le décret est déjà paru.

Les parents présents semblaient avoir peu d'avis tranchés – en dehors d'une réserve assez générale concernant l'école du samedi – et beaucoup de questions. "Qui va encadrer les

enfants en dehors du temps scolaire ?” s’est lancé Jean-Michel, retraité de 60 ans, père de trois enfants.

“Une matinée (d’école) en plus, c’est une matinée à réveiller les enfants en plus”, a rebondi Lynda, animatrice socio-culturelle de 36 ans. “Et toutes les collectivités n’ont pas forcément les moyens” de proposer aux enfants un temps “hors enseignement” de qualité, a poursuivi cette mère de deux enfants.

“Depuis 1999” - La réforme est en quelque sorte déjà en partie appliquée à Lormont “depuis 1999” au travers d’un projet éducatif local, a tempéré le maire (PS) Jean Touzeau. Dans la “fourchette haute”, elle pourrait se traduire à Lormont, où le taux de chômage frise les 20 % (chiffre Insee 2009), par une centaine d’embauches, pour l’essentiel à temps partiel, a précisé à l’AFP Bernard Rivailé, adjoint à l’éducation et à la jeunesse.

Et les nouvelles activités seront gratuites, sans hausse d’impôts.

Alors que certains s’interrogent sur la matinée retenue pour la demi journée de plus (“mercredi ou samedi ?”), Mohammed, 54 ans, a tranché : quelle que soit la solution, “ça posera des problèmes aux associations et aux clubs sportifs. Ils vont devoir revoir toute leur organisation”, s’es inquiété cet animateur sportif et socio-culturel, père de trois enfants.

Une centaine d’embauches pour l’essentiel à temps partiel - “Justement, on ne voudrait pas les perdre, nos associations !” a lâché au premier rang Marie, 37 ans. “Le travail se fera avec tous les acteurs”, a assuré le maire, avant d’abonder dans le sens de la jeune femme : “Vous avez raison ! C’est un vrai bijou, ce tissu associatif !”

Lynda est revenue à la charge : “Si c’est le mercredi, quelle sera l’organisation ? Et le coût ?” “Moi, le samedi matin, ça m’inquiète”, a confié Nora, 33 ans, qui a mis en avant le “plaisir” pour les familles “de se retrouver” lorsque débute le week-end.

Jusqu’à fin mars pour faire remonter les remarques - Favorable à une entrée en vigueur dès 2013, le maire a détaillé le calendrier : les parents lormontais, qui ont déjà rempli un questionnaire, ont jusqu’à fin mars pour faire remonter leurs remarques.

Elles seront remises à la mairie qui enverra une synthèse à la direction académique (ex-inspecteur d’académie). C’est cette dernière, après avis du maire, qui décidera des modalités d’application de la réforme dans le département.

A la fin de la réunion, certains ne cachent pas leur scepticisme : “Je ne sais pas quoi dire (aux parents), sinon que les enfants auront une heure de ‘garderie’ en plus”, a confié à l’AFP François, un représentant de parents d’élèves, tandis que Céline a avoué qu’elle s’attendait “à des choses plus concrètes”.

Que les parents s’impliquent - “La réforme va chambouler des habitudes. C’est bien cette réunion. Mais il faut que les parents fassent remonter d’autres questions. Il faut qu’ils s’impliquent”, a estimé pour sa part Mohammed. Ils devront le faire avant la fin des vacances de Pâques, lorsque la direction d’académie rendra sa décision.

Rechercher

entrez vos mc

EDUCATION

Rythmes scolaires : mais d'où viendra le fonds d'amorçage ?

La Gazette – 01/02/2013

Par S. Marseille

Publié le 01/02/2013

dans : France



Conviés à une réunion sur les rythmes scolaires le 29 janvier, les maires de France restent sur leur faim quant au financement de la réforme. L'AMF demande un fonds pérennisé.

La réunion des associations d'élus chez Vincent Peillon mardi 29 janvier a-t-elle levé toutes les inquiétudes de ces derniers ? Il faut croire que non : « Le fonds d'aide de 250 millions d'euros doit être pérennisé car les dépenses induites par la réforme seront durables », martèle le bureau de l'Association des maires de France, dans un communiqué daté du 31 janvier.

Et de préciser que le fonds d'amorçage « ne saurait provenir, ni d'un prélèvement sur les dotations, ni d'un redéploiement des financements de la Cnaf qui impacterait les aides versées actuellement par celle-ci. De même, les critères d'éligibilité, en particulier pour les EPCI, nécessite une concertation approfondie ».

Dans une longue interview accordée à la Gazette des communes, le ministre de l'Education précise que l'origine du fonds d'amorçage relève d'arbitrages du Premier ministre et du ministre du Budget, non connus à ce jour.

De son côté, la présidente de l'Andev, Anne-Sophie Benoit, soulève une interrogation sur l'apport réel des prestations de la CNAF pour alléger le coût de la réforme : « la prestation unique et la prestation liée au contrat jeunesse enfance de la CNAF imposent toutes les deux, pour en bénéficier, de demander une participation des familles. Si les villes assurent la gratuité des activités péri-éducatives, telle que le ministre de l'Education le souhaite, cela signifie qu'elles se dispensent de ces prestations et qu'elles en assument entièrement le coût ».

Plus de temps pour le projet éducatif territorial - Dans son communiqué, l'AMF réitère ses appels à un délai pour mettre en place le projet éducatif territorial (PEdT), afin de pouvoir mener une large concertation locale pour l'élaborer.

L'Andev rejoint cette position : « le projet éducatif territorial ne fonctionnera que si le triptyque enseignants, parents et collectivités travaille bien ensemble. La concertation locale est donc un impératif, car nous nous apercevons que ni les parents, ni les enseignants ne sont bien au courant de la réforme. Or, la réforme peut bouleverser profondément la vie des familles, dont on ne sait pas, à l'heure actuelle, comment elles envisagent de se réorganiser », explique sa présidente.

La question n'est pas anodine. Mercredi 30 janvier, la journée de formation conjointe au groupe régional Ile-de-France et Normandie de l'Andev et au CNFPT de la Grande Couronne, la ville de Sceaux a mentionné un récent sondage qu'elle a mené auprès des parents, pour savoir si les mamans actuellement en temps-partiel, reprendraient une activité à temps complet en cas de prise en charge des enfants le mercredi : le sondage fait état d'un doublement potentiel de la demande d'accueil le midi et en centre de loisirs. La ville passerait de 300 enfants actuellement accueillis en centres de loisirs à 600.

Les deux associations, d'élus et de techniciens, souhaitent aussi désormais disposer de plus de détails sur l'élaboration et le contenu du projet éducatif territorial. Le ministère de l'Education a prévu la publication, en début de semaine prochaine, d'un guide pratique pour répondre précisément à ces questions concrètes.

Un pilotage par les villes - L'Andev introduit cependant une réserve : « cela fait longtemps que les villes élaborent des projets éducatifs locaux et on ne peut que se réjouir de voir ce vocable repris par le ministère de l'Education. Mais ce PEdT doit s'intégrer au projet éducatif local préexistant. Il ne peut être vivant que s'il renvoie à un pilotage de la ville, non du DASEN... », estime Anne-Sophie Benoit.

De leur côté, les Francas invitent, dans un communiqué du 31 janvier dernier, « à se saisir du cadre des Projets éducatifs territoriaux inscrits dans la loi pour croiser les regards afin de construire territorialement la meilleure mise en cohérence des temps, des espaces et des acteurs éducatifs. Elle incite également à impulser territorialement des débats citoyens sur l'éducation associant l'ensemble des acteurs éducatifs, enseignants, animateurs, parents, associations, élus locaux... ».

Direction générale des collectivités locales

Les collectivités territoriales > Missions des Collectivités locales > Enseignement et enfance > Activités extra et périscolaires > Les activités périscolaires

Les activités périscolaires

Les activités périscolaires, introduites par la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et codifiées à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, prolongent le service public de l'éducation. Elles visent à favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ces accueils, limités aux heures qui précèdent et suivent la classe, sont organisés pendant le temps libre des élèves et notamment à l'occasion :

- des études surveillées qui se déroulent après le temps scolaire ;
- de la pause méridienne pendant la journée scolaire ;
- des périodes qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il s'agit uniquement d'un temps de surveillance sans organisation d'activité ;
- des temps d'enseignement d'une discipline (danse, musique, dessin, théâtre, activités physiques et sportives...).

En l'état actuel du droit, les activités périscolaires, service public à caractère facultatif, relèvent dans leur conception et leur mise en œuvre de la responsabilité des partenaires locaux : services et établissements de l'Etat, collectivités territoriales, associations et fondations... (circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant).

Le code de l'éducation reconnaît, dans son article L. 216-1, aux communes, comme aux autres collectivités, la possibilité d'organiser pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires aux activités d'enseignement et de formation. De même, il permet au maire de décider de l'utilisation des locaux et équipements scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif en dehors des heures de classe (article L. 212-15).

Malgré le caractère facultatif de cette compétence, les communes se sont beaucoup investies dans ce domaine. A titre d'exemple, il peut être noté qu'en 2001 seules 8 % des communes (de moins de 10 000 habitants) ne proposaient aucune activité en dehors du temps scolaire (selon une enquête de l'association nationale des directeurs de l'éducation des villes).

Nouveaux rythmes scolaires : estimer les coûts et s'y préparer

Par S. Marseille

Publié le 08/04/2013 dans la Gazette des communes

Aux dires du ministère de l'Éducation, entre 20 et 25% des enfants - soit entre 1,2 millions d'élèves et 1,5 millions d'élèves - vivront les nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013. Plus critique, le syndicat enseignant SNUIPP estime, dans un communiqué du 2 avril 2013 que seuls 18.6% des communes et 22.3% des élèves sont concernés. Quoiqu'il en soit, les communes vont devoir se préparer. Les acteurs de l'éducation proposent des outils.

« Sur 127 membres du réseau des villes éducatrices, 63 passent en 2013 et 50 en 2014. Sur toute la France, ce sont 40% des grandes villes qui partent en 2013. On atteint une moyenne nationale de 30% des collectivités. C'est moins qu'on aurait pu l'espérer, mais vu les conditions dans lesquelles les collectivités étaient appelées à se prononcer, c'est le seuil de viabilité de la réforme » contre Yves Fournel, président du réseau français des villes éducatrices (RFVE). « La réforme permet l'innovation dans nos collectivités. Tout ne doit pas être mis en place dès la première année, il faut prendre le temps de construire le maillage entre le projet éducatif territorial, le projet éducatif local et les projets d'école. Mais pour éviter que les rythmes ne deviennent un enjeu de la campagne des municipales, le projet éducatif territorial doit être prêt dès novembre ! » prévient Anne-Sophie Benoit, présidente de l'Andev.

Estimer les coûts de la réforme - Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de la réforme, le réseau français des villes éducatrices, l'Andev, les Francas et la Ligue de l'enseignement organisent une dizaine « d'Assises régionales de l'éducation » partout en France en avril : « Chaque réunion compte près de 200 inscrits, techniciens et élus confondus.

Le but est de mutualiser nos expériences » reprend Yves Fournel. Depuis sa création en 1992, l'Andev capitalise les expériences locales et les outils et les met à disposition de ses adhérents. « Nous avons mis au point un outil pour estimer les coûts de la réforme », indique Anne-Sophie Benoit.

Le projet éducatif territorial en 6 temps - Et « nous en avons élaboré un autre qui présente en 6 temps le projet éducatif territorial », ajoute la présidente de l'Andev avant de préciser que son association travaille aux questionnaires destinés à la concertation avec les parents et les enseignants. « Depuis un an, nous tentons de monter à Lyon un observatoire sur les outils de travail, les méthodes projet et la façon d'organiser les comités de pilotage, pour en faire profiter les collectivités », indique-t-elle .

Communes défavorisées et départements ruraux d'abord

Le MEN constate que les communes défavorisées seront très présentes parmi les villes pionnières : environ un quart de l'ensemble des élèves qui passeront en 2013 sont issus de communes très défavorisées bénéficiant de la DSU-cible ou de la DSR-cible

Autre constat : les départements qui présentent le plus fort taux ⁽¹⁾ de passage en 2013 sont des départements ruraux ⁽²⁾ –

Note 01:

Ces pourcentages concernent les élèves du public - Retourner au texte

Note 02:

Ariège (93,4%), Gers (86%), Tarn et Garonne (84,41%), Deux Sèvres (80,54%), Cantal (77,49%), Haute Vienne (77,48 %), Corrèze (74,37%), Haute-Garonne (72,50%) Landes (69,28%), Nièvre (67%), Mayenne (62,58%), Guyane (57,70%), Vienne (57,66%), Puy de Dôme (56,38%

Les principales nouvelles dépenses susceptibles d'être prises en charge

Motifs à l'origine des charges nouvelles	JOURS concernés	Conséquences	Commentaires	Incidences financières concernant les dépenses ...										Recettes				
				... de personnels		... de restauration scolaire		... de fluides		... de nettoyage		... de transport			... d'Aïsh	... autres sujets	... de dotation aux écoles privées	
				A	B	C	D	E	F	G	H							
Réduction du temps de classes nouvelles	lundis, mardis, jeudis et vendredis	3h00 de temps périscolaire supplémentaire par semaine d'école		3h00 est un temps minimal à prendre en charge par les communes. Ce temps permet de couvrir un accueil des enfants à la place de ce qui était précédemment du temps de classe.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Ajout d'une demi-journée de classe	Mercredi	1h00 ou 1h30 de temps périscolaire supplémentaire par mercredi scolaire		Organisation d'accueils et d'ateliers périscolaires avant la classe le mercredi, comme les autres jours de la semaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
		2h00 de pause méridienne		Cela correspond à l'hypothèse où un service de repas est assuré pour tous les enfants dans toutes les écoles.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
		Chauffage, électricité et eau des écoles		Prise en compte d'une demi-journée de fonctionnement supplémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		Nettoyage des écoles		Modification des plannings d'entretien du mercredi matin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		Plan de déplacement scolaire		Mise en place du dispositif mercredi matin et midi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		Service de ramassage scolaire		1 aller - retour supplémentaire par semaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		Service de ramassage depuis toutes les écoles vers les Aïsh		Permet aux familles de ne pas avoir à organiser pour amener à midi leur enfant de l'école vers l'Aïsh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		OU																
		OU																
		OU	Samedi	1h00 ou 1h30 de temps périscolaire supplémentaire par samedi scolaire		Organisation d'accueils et d'ateliers périscolaires avant la classe le samedi, comme les autres jours de la semaine.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Chauffage, électricité et eau des écoles				Prise en compte d'une demi-journée de fonctionnement supplémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Plan de déplacement scolaire				Mise en place du dispositif samedi matin et midi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		Service de ramassage scolaire		1 aller - retour supplémentaire par semaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Dotation Etat : _____
 Participation familles (sauf si gratuite) : _____
 PSO caf : _____